

**COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 MARS 2019**

MM & Mmes : G. URLACHER, G. LE LAY, N. FIACRE, P. JUNILLON,  
S. LE CLEACH, Maires Adjoints

MM & Mmes : C. ANDRÉ, M.-T. BOURNEIX, G. BRUN, D. DELAGE, A. GUEDON, S. LOUNICI,  
B. SCHAFER, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir : P. BLONDEL à G. URLACHER, J.-F. JACQ à G. LE LAY, G.  
MATHIEU à P. JUNILLON

Absente : C. HARNICHARD

N. FIACRE a été désignée Secrétaire.

---

*Avant de débiter la séance, M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point numéro 8 relatif à la DETR, doit être annulé car aucune information n'a été adressée en mairie de la part de la Préfecture pour la constitution de ce dossier de demande de subvention.*

*Le Conseil Municipal accepte que ce point soit retiré de l'ordre du jour.*

*De plus, une coquille s'est glissée dans le libellé d'un des points soumis au vote du jour : point n°9 il faut remplacer le mot « acquisition » par le mot « vente ».*

<b>FINANCES</b>
-----------------

**1- Approbation du Compte de Gestion 2018**

Le Conseil Municipal en approuvant le compte de gestion du comptable public, M. Eric BLANCHI, Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger, constate sa concordance aux résultats de l'exécution budgétaire, tels qu'ils figurent dans le compte administratif 2018.

*Adopté à l'unanimité.*

**2- Approbation du Compte Administratif 2018**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget principal de l'année 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire quitte la séance pour le vote, M. Le Lay, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ayant pris la présidence pour la mise au vote.

*Adopté à l'unanimité.*

### 3- Affectation du résultat provisoire de clôture année 2018

Il est proposé aux élus de voter la reprise des résultats de clôture pour l'année 2018 :

Résultat de clôture cumulé pour 2018 :

**Investissement** : + 279 798,84 €

**Fonctionnement** : + 449 980,48 €

Soit un excédent de **729 779,32 €**

Prévision d'affectation au compte 1068 de la section investissement en recettes pour 208 598,55 € et au compte 001 de la section d'investissement en recettes pour 279 798,84 €

*Adopté à l'unanimité.*

### 4- Actualisation du tableau des effectifs de la commune

Le tableau des effectifs a été mis à jour pour l'année 2019.

*Adopté à l'unanimité*

### 5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Le Conseil Municipal décide, cette année encore, de ne pas augmenter de nouveau les taux d'imposition pour l'année 2019.

	<i>ANNÉE 2018</i>	<u><b>ANNÉE 2019</b></u>
TAXE D'HABITATION	<i>25,59</i>	<b>25,59</b>
FONCIER BATI	<i>17,50</i>	<b>17,50</b>
FONCIER NON BATI	<i>33,97</i>	<b>33,97</b>

*Approuvé à l'unanimité.*

### 6- Vote des subventions octroyées aux associations locales

Comme chaque année, lors du vote du budget primitif, une subvention est attribuée au profit des associations reconnues d'intérêt local. Un montant de 23 900 € est soumis pour accord aux membres du Conseil Municipal.

*Adopté à la majorité*

### 7- Vote du Budget Primitif 2019

Le budget primitif 2019 est présenté au vote par chapitre et par opération d'investissement.

**FONCTIONNEMENT** : DEPENSES /RECETTES : 3 282 617,00 €

**INVESTISSEMENT** : DEPENSES/RECETTES : 1 154 414, 00 €

*Adopté à l'unanimité*

#### **8- Affectation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019**

*Ce point a été annulé par le Conseil Municipal.*

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **9- Vente de la parcelle AC 746 sise 3 Rue des Alouettes**

La parcelle AC 746 sise au 3 Rue des Alouettes d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> et appartenant à la Commune est destinée à être cédée aux époux HERPIN, cette vente constituant une régularisation, le portail des futurs acquéreurs se trouvant d'ores et déjà en limite de voirie.

Suite à l'estimation faite auprès des Domaines, il est proposé au Conseil Municipal de vendre cette parcelle pour la somme de 5 000 €.

*Adopté à l'unanimité*

#### **10- Autorisation de signature du renouvellement du contrat Enfance/Jeunesse et de tous ses avenants / période 2018-2021**

Le précédent Contrat Enfance/Jeunesse étant arrivé à son terme, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer le nouveau contrat avec la CAF du Val de Marne, pour la période 2018-2021.

*Adopté à l'unanimité*

#### **11- Autorisation de signature des conventions avec le Département du Val de Marne**

Suite à la fermeture du Collège Simone Veil de Mandres-les-Roses à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 suite à des désordres structurels, le Département a dû prendre des dispositions pour réaffecter les élèves dans les autres collèges situés à Villecresnes et à Santeny, et les 6èmes dans l'ancienne école Charles de Gaulle de Mandres-Les-Roses.

La ville de Mandres-Les-Roses met à la disposition du Département ses locaux pour l'accueil des collégiens mais aussi l'office de restauration de l'école élémentaire des Charmilles.

Afin d'assurer en toute sécurité le transfert des élèves entre ces deux sites, il a été proposé de mettre à disposition l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de la Commune au département sur ce temps du midi.

Par ailleurs, l'absence de locaux sportifs consécutifs à la fermeture du collège, oblige la Commune de Périgny-sur-Yerres à mettre à disposition les salles du Gymnase Alain Mimoun.

M. le Maire a été autorisé à signer ces conventions de mise à disposition de notre ASVP et des locaux du Gymnase.

### **12- Adoption des tarifs des frais de scolarité 2019/2020**

La Commune peut accueillir dans ses écoles des élèves dont les parents ne résident pas sur la commune, tout comme des enfants de Périgny-sur-Yerres sont appelés à être accueillis dans des écoles situées en dehors du territoire communal.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer des tarifs de frais de scolarité qui seront appliqués, 300 € par élève, à verser ou à recevoir pour la scolarisation des élèves en dehors de leur commune de domicile. Par ailleurs, il sera appliqué le principe de réciprocité pour les communes faisant partie du Territoire GPSEA, des conventions seront conclues au cas par cas avec les autres communes.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **13- Actualisation des tarifs des prestations scolaires 2019/2020**

Considérant que pour lutter contre les retards répétés de certaines familles dans les inscriptions aux repas ou dans la fourniture des justificatifs de domicile pour la mise à jour des dossiers des familles, il est demandé la mise en place d'un tarif majoré.

*Adopté à l'unanimité*

### **14- Création d'emplois saisonniers**

Il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de pallier au remplacement du personnel communal durant les vacances estivales et d'assurer la continuité du service public.

Il y aura ainsi lieu de créer :

- Filière Administrative : 2 postes d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon saisonnier
- Filière Technique : 3 postes d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon saisonnier

Ces emplois saisonniers travailleront 35h par semaine.

*Approuvé à l'unanimité.*

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 20h50